

gation de l'Acte d'Union." Dans un autre passage de son discours, Papineau déclarait que l'annexion aux États-Unis était inévitable, et que ce n'était là qu'une question de temps qui ne donnait lieu à aucun doute ni à aucune incertitude. Il termina son attaque en déclarant que le ministère tory dont il avait déjà pensé tant de mal et le parti libéral en lequel il avait reposé tant d'espoir avaient tous deux également désappointé son attente.

La réponse de LaFontaine fut à la fois calme, raisonnée et déliée, bien que par endroits il témoignait qu'il avait été blessé par ce qu'il considérait apparemment être une attaque contre son honorabilité. "Ce n'est pas," dit LaFontaine, "faire injure à l'honorable député que de qualifier son système comme un système d'opposition à outrance ; c'est ainsi que lui-même l'a qualifié en plusieurs occasions. Je donne à l'honorable député tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent, et que je répète aujourd'hui : Dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui en a rédigé la charte, l'Union des deux provinces devait écraser les Canadiens-Français. Ce but a-t-il été atteint ? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisée ? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'honorable député, répondront d'une voix unanime : Non ! Mais ils diront aussi, et tout homme sensé le dira, que si le système d'opposition à outrance que préconise l'honorable député eût été accepté, ou aurait accompli déjà à présent le but de lord Sydenham : Les Canadiens-Français seraient écrasés ! Voilà où nous aurait conduit le système de l'honorable député, et où il nous conduirait infailliblement encore, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux pour le suivre."

"Le protêt de 1841 a eu une portée qu'il faut savoir apprécier aujourd'hui ; mais, à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité de la législature du Haut-Canada d'accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi, en fait et en droit, que l'Union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'elle n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées et qui devaient continuer de l'être pour toutes fins quelconques ; en un mot, il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux États. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur le fonctionnement de l'Acte d'Union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même, lorsqu'il fut appelé à le faire par les députés libéraux du Bas-Canada dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique en 1842. En me basant sur le principe de ne voir dans l'Union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-